



Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le 18/03/2019

ID : 056-215601477-20190311-2019D31-DE

COMMUNE DE NIVILLAC

NOTE SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

(Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

I) Loi de finances initiale 2019	Pages 3-5
1- Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales Et Communales (FPIC).....	Page 5
2- Evolution de la dépense publique	Page 6
3- Autres mesures à prendre en compte pour 2019 et les années futures	Pages 6-7
4- Mesures fiscales	Page 8
II) Analyse de la situation financière de la commune.....	Page 8
A) Charges de fonctionnement.....	Pages 8
B) Recettes de fonctionnement	Pages 9-10
C) L'investissement	Page 10-11
III) Orientations budgétaires	Pages 11
A) Fonctionnement	
1- Dépenses	Pages 12-14
2- Recettes	Pages 14-16
B) Investissement	
1- Dépenses	Pages 16-19
2- Recettes	Pages 19-20
C) Budgets annexes	Pages 20-21

COMMUNE DE NIVILLAC

Orientations budgétaires 2019

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Avant de définir les orientations budgétaires, il convient, d'une part, de prendre en compte les principales dispositions de la loi de finances de 2019 (loi n°2018-1317 du 28/12/2018) concernant les collectivités locales et, d'autre part, de procéder à une analyse de la situation financière de la commune.

I) Loi de finances 2019

L'année 2019 sera marquée comme en 2018 par le maintien des dotations aux collectivités locales. La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sera abondée de 90M€.

L'objectif de l'Etat est toujours de réduire les dépenses publiques pour ramener le déficit en dessous du seuil de 3 %. Toutefois, en raison de la crise sociale de la fin d'année 2018 et début 2019 dite des « gilets jaunes », l'Etat a dû « lâcher du lest » en faveur des plus précaires sans financement ce qui va accroître le déficit qui devrait s'élever autour de 3,2 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Il est estimé à 98,7 Md€ en 2019 contre 81,3 Md€ en 2018.

Par ailleurs, **il faut noter la quasi-disparition de la taxe d'habitation échelonnée sur 3 ans pour 80 % des ménages à partir de 2018**. Le dégrèvement sera progressif (30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020). Cette disparition sera compensée à l'euro près par l'Etat. Le coût pour l'Etat est estimé à 6,8 Md€ et entre 7,74 et 7,97 M€ en 2020. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue. Toutefois, il est question que la disparition de la taxe d'habitation concerne l'ensemble des ménages en raison du risque d'inconstitutionnalité.

Rappelons que, si la collectivité décide d'augmenter le taux de TH, le produit supplémentaire sera supporté par le contribuable jusqu'en 2020. Il en est de même pour les baisses d'abattements décidés par la collectivité.

La réforme sera sans impact sur le produit perçu par les collectivités. Les collectivités conserveront leur pouvoir en matière de taux dont l'impact sera pris en charge par le contribuable dégrévé.

Pour réduire la dépense publique, l'Etat exige des collectivités locales une gestion vertueuse de leurs dépenses de fonctionnement. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas évoluer de plus de 1,2 % (inflation comprise) par an jusqu'en 2022. Cette disposition qui concerne dans un premier temps les 340 collectivités dont les dépenses réelles sont les plus fortes sera probablement généralisée dans le futur. Il faut donc que les collectivités anticipent cette disposition, sous peine de se voir infliger un malus sur leurs dotations même si elles ne revêtent pas un caractère obligatoire pour les petites et moyennes collectivités.

Une autre disposition a été arrêtée en 2018 par les Pouvoirs Publics. Il s'agit d'un renforcement de la règle d'or. Les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, les Départements et les Régions soit plus de 1 300 collectivités doivent limiter leur capacité de désendettement à 12 ans (encours de la dette/CAF brute). Ceux-ci disposeront de 5 à 6 ans pour atteindre cet objectif. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes sera saisie par le Préfet. Même si cette disposition ne concerne pas la commune de NIVILLAC, il faut néanmoins l'anticiper. Le ratio de désendettement ne prend en compte que le budget principal.

La règle d'or se compose de 3 principes :

- Vote à l'équilibre de chaque section
- Couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres
- Estimation sincère des recettes et des dépenses.

Le ratio de désendettement devient donc le 4^{ème} principe visant à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et ce, depuis 2015, la dotation forfaitaire des communes n'est composée que **d'une dotation forfaitaire unique**.

La **dotation forfaitaire** est composée en deux parts :

- **Une part fixe** correspondant au montant perçu l'année précédente
- **Une part variable** minorée ou majorée de la variation de la population multipliée par un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction de la croissance de la population.

Comme en 2018, l'Etat a décidé de ne pas appliquer de ponction sur la dotation forfaitaire pour participer au redressement des finances publiques.

Il convient toutefois de noter que **la population DGF de la commune augmente cette année de 1,26 %** ce qui contribuera à une majoration de la part variable de la dotation forfaitaire de l'ordre de 6 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes va augmenter de 90 M€. Attention toutefois « aux vases communicants » car les augmentations des dotations sous enveloppe font l'objet d'un prélèvement sur d'autres dotations à l'intérieur de l'enveloppe et notamment sur la dotation forfaitaire.

Concernant la DSR, l'éligibilité à la fraction « bourg centre » sera maintenue en 2019.

A noter en 2019, **la réforme de la dotation d'intercommunalité** pour un montant estimé de 1,560 Md€. La répartition de la dotation comprend, d'une part, **une dotation de base pour 30 %** au prorata de la population DGF pondérée par le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et, d'autre part, **une dotation de péréquation pour 70 %** au prorata de la population DGF multipliée par la somme : rapport potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la même catégorie/potentiel fiscal par habitant de l'établissement + rapport entre le revenu par habitant moyen des EPCI/revenu par habitant de l'établissement calculée par référence à la population totale.

En 2019, le CIF est plafonné à 0,6. Une majoration de garantie de la dotation perçue en 2018 à 5 €/par hab. est instituée pour les EPCI dont la dotation n'atteint pas 5 € par habitant.

Pour Arc Sud Bretagne le taux de variation serait en 2019 de -0,54 % environ.

En 2017, la fraction péréquation et la fraction cible fusionnées devaient être supprimées. La réforme a été abrogée. Pour rappel, sont éligibles les deux premiers tiers des communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction décroissante d'un indice synthétique et ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne du groupe démographique.

L'indice synthétique de ressources et de charges s'établit comme suit :

- 30 % écart potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique
- 30 % rapport entre la longueur de voirie de la commune et la longueur moyenne de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants
- 30 % rapport entre le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat de la commune et le nombre moyen d'élèves des communes de moins de 10 000 habitants
- 10 % rapport entre le potentiel financier moyen par hectare des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par hectare de la commune.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

1- Présentation du fonds (rappel)

L'année 2012 a été marquée par la création d'un nouveau mécanisme de péréquation, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'objectif de ce fonds est d'assurer une redistribution des ressources entre les collectivités. **La loi de finances prévoit un prélèvement de 1 Md€ en 2019 comme en 2018** sur les recettes fiscales de certains groupements de communes. Le prélèvement était de 150 M€ en 2012, de 360 M€ en 2013, de 574 M€ en 2014, de 780 M€ en 2015, de 1 Md€ en 2016, 1 Md€ en 2017, 1 Md€ en 2018.

Le FPIC introduit une péréquation « horizontale » c'est-à-dire une péréquation opérée entre collectivités de même niveau (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), à l'opposé de la péréquation dite « verticale » organisée par l'Etat à travers différentes composantes péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale).

La Loi de Finances ajuste aussi la garantie de sortie en cas de changement de périmètre intercommunal. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité au reversement ou qui percevaient déjà une garantie en 2017, se verront attribuer une garantie de sortie selon des modalités définies par la loi (70 % en 2019 et 50 % à partir de 2020 du reversement perçu par l'EPCI).

En 2018, Arc Sud Bretagne a perdu son éligibilité au FPIC et a perçu, de ce fait, 85 % du montant de 2017. En 2019, elle percevra 70 % du montant perçu en 2017.

La garantie de sortie sera prolongée en 2019 soit 50 % de l'attribution perçue en 2018 pour les communes ayant perdu en 2019 leur éligibilité à la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) en raison du plafonnement de leur population prise en compte pour la répartition de la DGF.

2- Evolution de la dépense publique

Le Gouvernement s'est fixé des objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale :

Croissance prévisionnelle de 1,5 % du Produit intérieur brut (PIB), ce taux sera sans doute moindre compte tenu du ralentissement de l'activité.

Inflation en 2019 estimée à 1,4 % (2,2 % en 2018).

3- Autres mesures à prendre en compte pour 2019 et les années futures

Depuis la rentrée de septembre 2018, la commune est revenue à la semaine de 4 jours et a donc abandonné les Temps d'Activités scolaires. Par ailleurs, la commune a souscrit au « Plan Mercredi » depuis la rentrée de septembre 2018 ce qui lui permettra de bénéficier d'une majoration de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la CAF 56 de 0,46 € sur les nouvelles heures consacrées à ce dispositif.

- **Soutien aux communes nouvelles** par une stabilité de la DGF pendant les trois premières années de leur création (communes de moins de 150 000 habitants) et bonification de la dotation forfaitaire de 5 % pendant 3 ans (création entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021). Pour la bonification de 5 %, le plafond de population est abaissé de 150 000 habitants à 30 000 habitants
- **Création d'une dotation Natura 2000** pour les communes de moins de 10 000 habitants couvertes à plus de 75 % par un site Natura 2000
- **Depuis 2014, le taux normal de TVA est passé à 20 %.** Le taux intermédiaire de TVA est passé de 7 % à 10 %. Le taux réduit applicable aux produits alimentaires, aux abonnements de gaz et d'électricité a été maintenu à 5,50 %. **Le taux de compensation au titre du FCTVA sera de 16,404 %** en 2019 sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018 ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. **A compter du 1er janvier 2020, les attributions du FCTVA seront déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables** (initialement cette procédure devait être appliquée en 2019).
- **Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** pour favoriser la mise en place la redevance incitative
- **Suppression en 2019 des taxes à faibles rendements.** L'imposition forfaitaire sur les pylônes est maintenue.
- **Pérennisation des mesures de soutien à l'investissement local** par les dotations d'équipement. Concernant la DSIL, la répartition se basera désormais sur la population du 1^{er} janvier précédant l'année de répartition (contre celle de 2017 auparavant).

Charges de personnel :

Maintien en 2019, par rapport à 2018, des taux de charges patronales dans leur ensemble :

- Le taux de CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) est **maintenu à 30,65 %**
- Le taux d'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) est **maintenu à 4,20 %**
- Le taux de cotisation vieillesse des agents relevant du régime général est **maintenu à 8,55 %**.
- Le plafond de la sécurité sociale passe de 3 311 € à **3 377 €** bruts mensuels
- Le taux accident du travail passe de 1,41 % à **2,41 %** (+71 %)
- Le SMIC Horaire passe de 9,88 € à **10,03 €** (+ 1,52 %) à compter du 1^{er} janvier 2019
- Le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) est de 0,9 %.
- Le taux de cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est maintenu à 0,8 % et la cotisation additionnelle est maintenue à 0,5 %.
- Gel du point d'indice de rémunération des agents
- Mise en place des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR)
- Le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2017. Il comprend :

Une partie « fonctions » : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), identique pour tous les agents d'un niveau de responsabilité équivalent (selon un système de cotation objective des postes)

Une partie « valeur professionnelle » : le Complément Indemnitare Annuel (CIA), individualisé, en fonction de l'évaluation annuelle de chaque agent.

- **Les indemnités des régisseurs ne sont pas cumulables avec le régime indemnitaire du RIFSEEP**

4- Mesures fiscales

En 2019, le coefficient de relèvement des bases des trois taxes sera de **2,2 %** compte tenu de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018

Nouvelles mesures fiscales :

- **Exonération de la taxe d'habitation à hauteur de 30 % des ménages** sous conditions de ressources. Dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait une augmentation des taux de TH, celle-ci se répercuterait sur les ménages exemptés.

II) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le fonctionnement évolue consécutivement au développement de la commune, à ses investissements qui génèrent des dépenses de fonctionnement, au coût des matières premières comme les énergies, les carburants, les prestations de services ainsi que le renouvellement des stocks. En 2018, le service culturel a été intégré au budget principal ce qui a impacté les résultats du budget principal.

Les dépenses courantes ont augmenté de 0,40 % par rapport à 2017 et les recettes courantes ont augmenté de 0,15 %. Les dépenses réelles ont diminué de 0,37 % et les recettes réelles ont diminué de 1,91 %. **Cette situation a permis de dégager une épargne de gestion de 988 910,45 € (994 917,53 € en 2017), un autofinancement brut de 831 297,23 € (819 893,91 € en 2017) et un autofinancement net de 285 395,39 € (278 739,47 € en 2017).**

A) Charges de fonctionnement (011)

Les charges à caractère général ont augmenté de 16,39 %. Cette progression s'explique par l'intégration en 2018 des dépenses du budget de la culture (93 756 €), par des reconstitutions de stocks, par plus de travaux d'entretien sur les bâtiments (travaux de ravalement et imprévus), par l'augmentation des matières premières (énergies), par l'augmentation des coûts de maintenance.

Les charges de personnel (012) ont diminué de 2,64 % en 2018.

Malgré l'augmentation du SMIC Horaire (9,88 € contre 9,76 € en 2017), la masse salariale a diminué en 2018 en raison de la baisse des emplois d'insertion et de la baisse du régime indemnitaire lié aux arrêts maladie et à l'emploi d'agents sous contrat.

Les autres charges de gestion courante (65) ont baissé de 11,07 %, en raison principalement de la baisse des subventions d'équilibre compte tenu de l'intégration du service culturel dans le budget principal.

Les charges financières (66) ont diminué de 4,23 % en fonction de l'évolution des taux variables et de l'extinction du remboursement de deux emprunts

Les opérations d'ordre (042) ont concerné uniquement les dotations aux amortissements.

B) Recettes de fonctionnement

Atténuations de charges (013) : Ce chapitre varie chaque année en fonction des congés de maladie, de maternité, et d'accidents des agents. L'année 2018 est marquée par une baisse sensible des remboursements de traitements (-14,6 %) en raison de la diminution des arrêts maladie.

Les produits de gestion courante (70)

Ce chapitre a diminué de 20,68 % en raison de l'intégration du service culturel dans le budget principal. Pour la même raison, le produit des redevances à caractère culturel a progressé de 24 900 €.

Les opérations d'ordre de section à section (042) comprennent uniquement les travaux en régie (64 509 €) et les amortissements de subventions (6 431 €).

La fiscalité (73)

Le chapitre a progressé de 2,04 %. Le produit des contributions directes a progressé de 2,19 % en raison de la hausse automatique en fonction de l'inflation des bases d'imposition (+1,20 %) et des variations physiques.

Taux d'imposition 2018

Taxes	Taux communaux	Moyennes départ.	Moyennes nationales
Taxe d'habitation	18,99	23,18	24,47
Foncier bâti	23,79	22,81	21,00
Foncier non bâti	49,89	49,36	49,46

Répartition des produits 2018

Taxes	Taux	Produit	Répartition du produit en % du total des impôts locaux
Taxe d'habitation	18,99	783 277 €	45,54
Foncier bâti	23,79	784 324 €	45,60
Foncier non bâti	49,89	152 283 €	8,86
Total Produit des impôts locaux		1 719 884 €	100,00

A noter également dans ce chapitre, une progression de 2,16 % de la taxe sur les pylônes ce qui donne un produit de 127 872 € (2 368 € x 54 pylônes).

Les impôts et taxes ont représenté 50,29 % des recettes courantes.

Les dotations, subventions, participations (74)

Ce chapitre a augmenté de 5,81 %. La DGF a augmenté de 3,18 % contre 4,02 % en 2017. La dotation forfaitaire a augmenté de 0,71 % après une baisse de 5,93 % en 2017, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 6,03 % contre 17,04 % en 2017 et la Dotation Nationale de Péréquation a augmenté de 1,75 % contre 0,91 % en 2017.

Ce chapitre a représenté 38,35 % des recettes courantes. Dans ce chapitre, s'inscrivent les participations des communes pour l'école publique et pour l'accueil de loisirs (art. 74741 et 74748), les participations de la CAF et de la MSA aux activités de l'accueil de loisirs (article 7478) et les différentes compensations fiscales consenties par l'Etat (articles 74833 à 74834), la participation de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour les activités périscolaires (art.7488), les subventions liées aux activités culturelles (39 718 €).

A noter également, une progression de 3 112 € du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article 744).

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre a diminué de 9,15 %. Cette diminution est essentiellement due au non reversement de l'excédent du budget des lotissements. Les revenus des immeubles progressent de 34,09 % en raison de l'intégration des locations de la salle de spectacles.

Les produits exceptionnels (77) ont diminué de 88,95 % en raison de l'absence de ventes en 2018.

Le résultat de fonctionnement

L'exercice 2018 s'est soldé par un **excédent de 745 194,81 €.**

En **2017**, celui-ci était de **727 511,77 €** (hors report). En reprenant l'excédent reporté de 2017 de 1 602 621,32 €, l'excédent global de fonctionnement est de **2 341 816,13 €.** En 2017, il était de 2 151 577,44 €.

C) L'investissement

Le montant des dépenses s'est élevé à **1 298 133,29 €** et celui des recettes à **1 210 273,91 €** soit un déficit de l'exercice de 87 859,38 €. Compte tenu du déficit reporté de 2017 de 529 802,64 €, il est ressorti un **besoin de financement de 617 662,02 €**, restes à réaliser non compris. Le montant des restes à réaliser s'élève à 157 245,32 € en dépenses et à 25 000,00 € en recettes.

Les dépenses

Les dépenses d'équipements bruts (chapitres 20, 21, 23, 204), hors déficit reporté et hors opérations financières se sont élevées à 741 342 €. En 2017, ce chiffre était de 452 261 €. Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées se sont élevés à 545 902 €. En 2017, ce chiffre était de 541 154 €.

Les postes d'investissement ont concerné les domaines suivants :

- Voirie	21 059 €
- Diverses acquisitions (matériels informatiques, mobilier Matériels divers, véhicules, agencements)	65 216 €

- Opérations foncières	216 €
- Opérations financières	621 300 €
<i>Dont travaux en régie</i>	64 509 €
- Mairie- médiathèque- agence postale communale	19 910 €
- Travaux de bâtiments	7 271 €
- Espaces verts	722 €
- Cimetières (columbarium)	6 957 €
- Place de l'église	45 330 €
- Changement de lampadaire d'éclairage public	27 612 €
- Construction d'un groupe scolaire primaire	482 541 €

Les recettes

Elles se sont élevées à 1 210 273 € soit :

- Subventions :	49 629 €
- Ressources propres :	411 688 €
- Affectation du résultat :	548 956 €
- Emprunts	200 000 €

III) ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'année 2019 sera marquée par le maintien du montant de la dotation forfaitaire. La dotation évoluera en fonction du nombre d'habitants.

La population DGF va passer de 4 831 habitants à 4 892 habitants soit une progression de 1,26 %.

En 2019, les investissements de la commune seront subventionnés par le Département à hauteur de 25 % au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) soit le même taux qu'en 2018.

Après une pause de 3 ans au niveau des investissements pour réduire l'endettement et dégager des marges de manœuvre, l'année 2019 sera marquée par le démarrage des travaux de la première tranche concernant la construction d'un groupe scolaire primaire. Le montant de la tranche ferme s'élève 4,2 M€ TTC, maîtrise d'œuvre et prestations techniques comprises. Elle sera marquée également par les travaux d'aménagement de la place de l'église pour un montant de 620 000 € TTC, enfouissement des réseaux et éclairage public compris.

L'endettement au 1^{er} janvier 2019 est de 1 149 € (5 322 557€/4 633 habitants).

A noter que cinq emprunts s'éteindront en fin d'année (capital restant dû à ce jour : 44 111 €) et trois emprunts en 2020 (capital restant dû à ce jour : 131 500 €).

Il faut noter également la vente du presbytère en 2019 pour un montant de 250 000 €, la vente en 2020 de l'ancienne mairie pour un montant de 200 000 €, la vente de la réserve foncière du Champ Roncy en 2020 pour un montant de 600 000 € après intégration de celle-ci au budget principal.

A) FONCTIONNEMENT

1- DEPENSES

Les charges à caractère général (chapitre 011) vont évoluer en fonction des stocks et du coût de la vie (hausse du prix des matières premières et des énergies). Rappelons que l'inflation en 2019 est estimée à 1,4 %. Le coût de l'heure annuelle des interventions musicales au CAEM et à l'école publique passe de 1 869 € à 1 901,50 € soit une hausse de 1,74 % (**article 6281 du budget**). Depuis 2015 et 2016, la commune adhère à des marchés groupés avec Morbihan Energies concernant la fourniture d'électricité (tarifs jaunes) et la fourniture de gaz.

Depuis 2016, la nomenclature comptable M14 a fait apparaître de nouveaux comptes :

Le 61522 « Bâtiments » devenu **615221 « bâtiments publics »** et **615228 « Autres bâtiments »**

Le 61523 « Voies et réseaux » devenu **615231 « Voiries »** et **615232 « Réseaux »**

Certains travaux réalisés en 2018 par des entreprises sur les comptes 615221 et 615231 seront éligibles en 2019 au Fonds de de Compensation de la TVA.

Depuis 2017, les commandes concernant les produits d'entretien et les fournitures de bureau sont réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes avec Arc Sud Bretagne afin d'obtenir des économies d'échelle.

En 2018, la commune a adhéré aux marchés groupés communautaires concernant l'entretien du matériel de défense incendie et la maintenance du parc informatique (infogérance) ainsi que les diagnostics immobiliers.

Les frais de personnel (chapitre 012) ont diminué en 2018.

Le Protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations » (PPCR) n'a pas été appliqué en 2018 – en raison du report imposé par le Gouvernement- mais il l'est depuis le 1^{er} janvier 2019.

Rappel du principe du PPCR : - Transformation des primes (qui n'entrent pas dans le calcul pour le montant de la retraite) en points d'indice (qui entrent dans ce calcul) - Harmonisation des rythmes d'avancement d'échelons entre les trois versants de la fonction publique – Remplacement de l'avancement à l'échelon minimal ou maximal voire intermédiaire par un avancement qualifié de « cadencement unique ».

Pour 2019, il convient de noter :

- la hausse du SMIC (+1,52 %)
- les hausses liées aux évolutions de carrières – GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

En 2019, deux agents (le Directeur Général Adjoint/ Finances et le directeur des services techniques) **partiront en retraite** : deux remplacements sont donc à prévoir en cours d'année.

Pour mémoire, la charge réelle des frais de personnel dans le budget, doit tenir compte des remboursements de traitements effectués par l'assurance du personnel communal, lesquels remboursements figurent dans les recettes de fonctionnement, au chapitre 013 du budget.

La commune dispose au 1^{er} janvier 2019 d'un effectif de 53 agents dans les différents services (voir répartition ci-dessous) ce qui représente 41,25 Equivalents Temps Pleins (ETP).

Parmi ces 53 agents, 7 sont en arrêt maladie ou congé de maternité.

Mairie : 7 agents dont 1 agent en arrêt maladie

Services Techniques et Espaces verts : 8 agents

Cantine, nettoyage des bâtiments : 8 agents dont 6 agents à temps non complet et dont 3 agents en arrêt maladie

Ecole publique, garderie périscolaire, cantine : 13 dont 11 agents à temps non complet et 1 agent en congé de maternité

Agence postale + communication : 1 agent

Police : 1 agent

Accueil de loisirs : 7 agents dont 5 à temps non complet

Forum : 5 agents dont 1 agent à temps non complet et 2 agents en arrêt maladie

Médiathèque : 3 agents dont 1 agent à temps non complet

A cet effectif s'ajoutent un apprenti aux espaces verts, un agent bénéficiant de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) jusqu'en février 2019 et les emplois saisonniers (principalement pendant les vacances scolaires à l'Accueil de loisirs).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent principalement des participations aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les subventions aux associations et aux écoles ainsi que les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées. A noter que la Commune participe depuis septembre 2016 à hauteur de 2 € par repas aux frais de cantine de l'école Sainte Thérèse.

En 2019, il est proposé une participation au CCAS de 20 000 € soit + 5 000 € (article 657362).

Le chapitre comprend aussi le versement de subventions d'équilibre au budget annexe de la supérette (article 657363).

A noter également dans ce chapitre, la participation de 15 000 € à Vannes Agglo pour l'instruction des documents d'urbanisme (article 65548) ainsi qu'une participation de 2 219 € jusqu'en 2023 à Arc Sud Bretagne pour la mise en place du réseau haut débit.

Evolution des participations au SIVU de La Roche Bernard (article 65548) :

Compétences	2015	2016	2017	2018	2019
Multi accueil	81 597,10	71 319,26	66 083,46	58 120,19	56 199,21
R.A.M.	11 639,31	11 639,31	11 813,90	12 050,18	12 291,18
TOTAL	93 236,41	82 958,57	77 897,36	70 178,37	68 490,39

L'article 6574 constitue le poste principal du chapitre 65 puisqu'il regroupe les subventions diverses et les participations scolaires. Son montant sera de 308 000 € environ. Le détail de cet article sera communiqué lors du vote du budget primitif. Précisons que les participations par élève des écoles privées doivent être équivalentes à celle d'un élève de l'école publique.

Les charges financières comprennent principalement les intérêts qui s'élèveront à 179 000 €. En 2018, un premier déblocage de l'emprunt à hauteur de 200 000 € a été réalisé concernant l'emprunt 2M€ destiné au financement de la construction d'un groupe scolaire primaire.

Le solde de l'emprunt devra être débloqué au plus tard le 1^{er} août 2019. Cet emprunt a été contracté sur une durée d'amortissement de 20 ans au taux fixe de 1,59 % à échéances constantes avec un différé d'amortissement de 1 an.

Les opérations d'ordre de section à section : Elles ne feront pas l'objet d'une ouverture de crédits mais elles seront retracées lors du vote du compte administratif en fonction des cessions des meubles et immeubles. Seules seront inscrites les dotations aux amortissements à l'article 6811 et à l'article 6862 concernant les étalements de charges financières.

2- RECETTES

Les atténuations de charges (013) : il s'agit, d'une part, du remboursement par Groupama des salaires consécutivement aux arrêts de maladie, maternité, accidents de travail des agents et, d'autre part, d'un reversement du supplément familial accordé aux agents en fonction du nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans.

L'assureur des risques statutaires du personnel communal, « GROUPAMA », applique une franchise 20 jours pour chaque arrêt maladie. **En 2019, un jour de carence sera appliqué sur les arrêts de maladie ordinaire. L'agent ne sera rémunéré qu'à partir du 2^{ème} jour d'arrêt.**

Les produits de gestion courante (70) évolueront en fonction du nombre d'utilisateurs des services et des activités mises en place. A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le fauchage débroussaillage des voies sera fait par Arc Sud Bretagne à ce qui entraînera une perte de recette de 35 000 € (article 70876).

Depuis 2016, une participation aux frais périscolaires est demandée aux communes qui ont conventionné (cantine).

Les opérations d'ordre (042) : Seuls seront inscrits les travaux d'équipement en régie ainsi que les subventions à amortir.

Les impôts et taxes (73) progresseront encore en 2019 en raison, d'une part, de l'augmentation du nombre de logements et, d'autre part, de la revalorisation des bases en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (+ 2,2 %). Toutefois, une baisse des bases du foncier non bâti est constatée en 2019. Cette baisse est liée à des corrections de bases liées à la majoration forfaitaire sur les terrains constructibles.

Les bases d'imposition prévisionnelles se répartissent comme suit :

Taxes	Bases 2018	Bases 2019	Progression	Répartition
Taxe d'habitation	4 124 720	4 266 000	3,43 %	53,77 %
Foncier bâti	3 290 746	3 371 000	2,44 %	42,49 %
Foncier non bâti	305 238	297 000	-2,70 %	3,74 %

En maintenant les taux de 2018 en 2019, on obtient les produits suivants :

Taxes	Bases 2019	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 266 000	18,99 %	810 113
Foncier bâti	3 371 000	23,79 %	801 961
Foncier non bâti	297 000	49,89 %	148 173

Soit un total de 1 760 247 € ce qui représente **une progression de 40 363 €.**

L'imposition forfaitaire sur les pylônes (article 7343) sera de **2 428 € par pylône** contre 2 368 € en 2018 soit une augmentation de 2,53 %.

Les dotations, subventions, participations (74)

En 2019, il n'y aura pas de ponction sur la dotation forfaitaire pour contribuer au redressement des finances publiques. Cette dotation évoluera en fonction de la progression de la population.

Evolution des dotations

Dotations	Montants 2015	Montant 2016	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019
Dotation forfaitaire	563 090	505 447	475 488	478 865	Non communiqué
DSR	377 886	424 490	496 834	526 771	Non communiqué
D.N.P.	162 691	162 974	164 459	167 337	Non communiqué
TOTAL	1 103 667	1 092 911	1 136 781	1 172 973	

Evolution des compensations fiscales

Taxes	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	61 911	44 077	66 450	73 410	Non communiqué
Foncier bâti	5 795	4 449	1 668	1 706	Non communiqué
Foncier non bâti	15 509	14 076	13 055	11 406	Non communiqué
Taxe pro. /CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 165	988	307		Non communiqué
TOTAL	84 380	63 520	81 480	86 522	

En 2019, la commune ne bénéficiera plus du fonds d'amorçage à raison de 90 € par élève pour financer la mise en place des activités périscolaires (- 18 900 €) en raison du retour à la semaine des 4 jours d'école depuis la rentrée de septembre 2018. En revanche, elle bénéficiera d'une prestation sur les nouvelles heures dans le cadre du « Plan mercredi ».

Autres produits de gestion courante (75) : Ce chapitre comprend principalement les revenus des immeubles dont les locations du Forum (théâtre, studio d'enregistrement, salles polyvalentes).

Produits exceptionnels (77) : Les cessions d'immobilisations seront retranscrites uniquement à l'article 024 au budget primitif.

B) Investissement

1) Dépenses

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de 2019 auxquelles la commune doit faire face et les financements réalisables pour les couvrir.

	REPORTS	Opérations financières
DEPENSES TTC en euros	157 245,32	1 140 362,02
Déficit exercice 2018		617 662,02
Licences Logiciels	5 773,20	
Acquisitions foncières	4 784,00	
Acquisitions diverses	217,39	
Fonds documentaire pour la médiathèque	4 592,44	
Agencements de bâtiments	5 638,80	
Place de l'église	18 780,00	
Construction du groupe scolaire primaire	117 459,49	
Capital d'emprunts		506 000,00
Amortissements des subventions		6 500,00
Remboursements de taxe d'aménagement		10 200,00
RECETTES	25 000,00	1 099 607,34

Fonds de concours	25 000,00	
F.C.T.V.A.		100 000,00
Taxes d'urbanisme		82 000,00
Amortissements des biens		164 000,00
Amortissement de dettes du SDEM		3 700,00
Affectation du résultat		749 907,34
Besoin de financement	132 245,32	40 754,68

Outre les dépenses restant à réaliser, des crédits seront à prévoir en fonction des priorités qui restent à définir.

Bâtiments (opération 62) :

Changement de chauffage ancienne bibliothèque	1 789,20	} 54 924,84 €
Travaux de reprise à la mairie	3 849,60	
Bardage et rideau métallique accueil de loisirs	3 732,85	
Remplacement d'une porte au Forum	4 332,00	
Pose de 3 portes extérieures au cyberspace	6 758,40	
Porte extérieure accès aux loges au Forum	2 265,60	
Couverture toilettes publiques à Saint Cry	1 845,18	
Remplacement d'un apprentis toilettes publiques St Cry	1 219,44	
Installation d'un parafoudre église du bourg 4 551,60		
Changement du chauffage salle Docteur Picaud	9 998,95	
Changement des portes salle Docteur Picaud	12 000,28	
Stores occultants à la mairie	2 581,74	

Mairie- Médiathèque- Agence postale Communale (opération 77)

Fonds documentaire pour la médiathèque	25 090,00 €
--	-------------

Groupe scolaire primaire (opération 79) :

1 ^{ère} tranche de travaux	3 004 116,17 €
-------------------------------------	----------------

Complexe sportif (opération 85)

Remise en état des courts de tennis	42 782, 40 €
-------------------------------------	--------------

VOIRIE (opération 66) :

Mise à niveau de regard La Croix Neuve	8 856,00	}
Panneaux de signalisation	9 600,00	
Signalisation horizontale	4 800,00	
Matériaux de voirie	20 400,00	

Achats de buses	10 536,00	186 930,00 €
Arrêts de bus Soleil Levant	42 709,38	
Traversée de route ancienne usine eau potable	1 954,10	
Programme annuel	82 274,88	
Conduite d'eaux pluviales Clos des Métairies	5 799,64	

Espaces verts (opération 68)

Boisements	25 000,00	} 31 116,00 €
Plantations	1 100,00	
Achat d'une herse étrille pour terrains de football	5 016,00	

Cimetières (opération 87)

Columbarium cimetière du bourg	14 171,04 €
--------------------------------	--------------------

Place de l'église (opération 89)

601 800,00 €

Travaux divers (article 2315) et études (article 2031)

Eclairage public giratoire du Pré de la Garenne	21 840,00	} 129 689,88 €
Lampadaires du stade	15 000,00	
Renforcement du réseau électrique	7 241,88	
Compteur d'eau à Folleux	1 408,00	
Diagnostic de l'éclairage public par le SDEM	8 600,00	
Changement de lampes d'éclairage public	37 200,00	
Eclairage arrêts bus Soleil Levant	38 400,00	

Autres dépenses (204)

Restauration des cours d'eau	20 000,00	} 128 917,00 €
Réseau Très haut débit	108 920,00	
Acquisition groupée de matériel informatique		
Programme Ecoles Numériques Innovantes Et Ruralité (ENR)	197,00	

ACQUISITIONS

Véhicules (article 2182)

Flotte automobile	36 000,00 €
-------------------	--------------------

Matériel de bureau et informatique (article 2183)

Matériels informatiques pour l'école (Plan Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)	18 000,00	} 29 860,10 €
Tablette pour signatures électroniques	200,00	
Ordinateurs pour la médiathèque	2 084,40	
Changement du serveur de la mairie	9 575,70	

Imprimante pour service urbanisme	331,20	} 534,60 €
Imprimante pour services espaces verts	90,00	
Moniteur pour service technique	113,40	

Mobilier (article 2184)

Divers mobiliers pour l'école	1 385,35	}	4 259,35 €
Mobilier bureau au Forum	2 874,00		

Acquisitions diverses (article 2188)

Divers matériels pour le CAEM	1 312,40	}	48 208,43 €
Divers matériels pour l'école	1 176,00		
Divers matériels pour l'accueil de loisirs	2 069,00		
Jeux vidéo pour la médiathèque	600,00		
Haut-parleur avec sirène pour la police	206,40		
Matériel de sonorisation pour les spectacles	500,00		
Décorations de Noël	6 000,00		
Structures de jeux	3 073,20		
Meuble chauffant cuisine Forum	1 973,00		
2 tables forestières	1 396,56		
Vidéoprojecteur pour la mairie	3 885,39		
Tableau d'affichage dans la salle des sports	3 546,00		
Enseigne Accueil de loisirs	740,88		
4 défibrillateurs	5 995,20		
1 panneau d'affichage lumineux	15 734,40		

Logiciels (article 2051) :

Licences suite au changement du serveur de la mairie	1 261,98	}	2 493,18 €
Licence anti-virus Pour la médiathèque	1 231,20		

TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2019 : 4 340 892,99 € T.T.C, reports non compris.

2) Recettes d'investissement

Les recettes proviennent essentiellement des fonds propres (autofinancement, amortissements, Fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme), des subventions, des emprunts. Le montant du FCTVA s'élèvera en 2019 à 110 000 € (674 295 € x 16,404 %). En 2018, le montant était de 53 183 €.

Un emprunt de 2 M€ a été contracté en 2018 auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'un groupe scolaire primaire dont 200 000 € ont été débloqués pour payer les honoraires du maître d'œuvre et les prestations techniques. Il n'y aura pas d'impact en 2019 sur le remboursement du capital puisque le contrat prévoit un différé d'amortissement de 1 an.

Il est prévu la réalisation d'un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux d'aménagement de la place Saint-Pierre.

En matière de subventions, **le taux de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour Nivillac sera de 25 % (PST)** comme l'an passé.

Les demandes de subvention au Conseil Départemental peuvent être déposées tout au long de l'année : celles qui seront reçues au Département jusqu'au 31 octobre de l'année seront étudiées en année N, celles qui seront reçues à compter du 1^{er} novembre seront étudiées en année N+1.

Le seuil minimal des dépenses subventionnables est de 15 000 € HT et le plafond est porté à 500 000 € HT.

Compte tenu de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences de chaque collectivité, le Conseil Départemental n'attribuera plus de subventions dans les domaines qui ne sont plus de sa compétence stricte.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des investissements que la commune a déjà engagés et qui ne génèrent pas de recettes immédiates (lotissements, réserves foncières) ce qui impacte la trésorerie.

C'est la raison pour laquelle, pour pallier les besoins de trésorerie ponctuellement, la commune a la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Actuellement, un contrat est souscrit auprès de ARKEA pour un montant de 500 000 € (délibération du conseil municipal du 14 mai 2018). La convention expirera le 01/06/2019. Il n'y a pas eu de recours à la ligne de trésorerie en 2018.

C) Budgets annexes

Lotissement NIVILLAC

Ce budget s'est soldé en 2018 par un excédent de clôture de fonctionnement de 61 031,91 € et par un déficit de clôture d'investissement de 1 080 263,89 €.

2 Lots ont été vendus à La Croix Jacques en 2018 pour un montant de 49 393,52 H.T. Au 1^{er} janvier 2019, il reste à vendre 24 lots à La Croix Jacques et 8 lots à Sainte Marie. Il reste également à réaliser les travaux d'aménagement de la voirie (seconde tranche). Pour 2019, il est prévu l'encaissement de 6 ventes de lots pour un montant total de 200 576,52 € H.T (sous réserve de ventes supplémentaires à venir d'ici la fin de l'année 2019).

Par ailleurs, le conseil municipal s'est prononcé le 4 février 2019 pour la vente de la réserve foncière du Champ Roncy à l'aménageur IFI. Le produit de cette vente sera inscrit en 2020 sur le budget principal ce qui suppose que la réserve foncière soit également transférée au budget principal.

Supérette

En 2018, ce budget s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 2 392,38 € et par un excédent d'investissement de 38 723,18 €.

Une provision pour risques de 14 000 € a été constituée en 2017 pour pallier aux impayés de loyers de l'ancien commerçant (procédure de liquidation judiciaire). Cette provision ne sera pas utilisée tant que les contentieux n'auront pas été jugés.

En 2018, les travaux de remise en état des installations froid ont été réalisés pour un montant de 54 601,28 € H.T.

Un repreneur exerce une activité de boucherie charcuterie depuis février 2018. Le loyer mensuel de 1 200 € HT va passer à 1 350 € HT à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020 puis à 1 500 € HT, loyer indexé sur l'évolution du coût de la construction à partir de la 3^{ème} année.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 368 875 €.

Assainissement collectif

La commune a pris en charge ce service depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'exploitation par affermage de celui-ci a été confiée à la société STGS depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

En 2018, il est ressorti un excédent de fonctionnement de 393 062,43 € et un déficit d'investissement de 138 480,80 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 168 850 € en dépenses et à 173 566,60 € en recettes.

En 2018, le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs de la redevance pour 2019 (délibération du 10/12/2018).

En 2016, un accord cadre à bons de commande a été lancé pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de travaux de 60 000 € HT par an à compter de 2017 jusqu'en 2020. Aucun programme de travaux n'a été lancé dans le cadre de ce marché.

L'année 2019 comprendra les travaux et études suivants :

- **Solde des travaux pour l'amélioration de la station d'épuration (100 000 € TTC)**
- **Etude diagnostic des réseaux (68 850 € TTC)**
- **Frais de maîtrise d'œuvre (10 000 € TTC).**

La Commune de LA ROCHE-BERNARD participe à hauteur de 34 % sur le reste à charge concernant, d'une part, l'étude et les travaux d'amélioration de la station d'épuration et, d'autre part, le schéma directeur de l'assainissement collectif.

En 2018, la Commune de LA ROCHE-BERNARD a versé 73 661,00 € concernant les travaux de la station d'épuration.

La commune de NIVILLAC a perçu en 2017 un acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 72 161,40 € sur 240 538,00 € pour financer les travaux d'amélioration de la station d'épuration ainsi que des acomptes de la subvention du Département pour un montant de 189 513,60 € sur 223 110,00 €.

Concernant le schéma directeur, la commune a reçu un accord de subvention du Conseil Départemental pour un montant de 14 000 € (70 000 € H.T. x 20 %). La commune a perçu en 2018 un acompte de 1 940 €. L'Agence de l'Eau participera à hauteur de 60 % des dépenses H.T. En 2018, elle a versé un acompte de 15 246 € en 2018.

L'encours de la dette pour ce budget s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 1 641 086 €.

Rédigé à NIVILLAC, le 1^{er} mars 2019

**Le Directeur adjoint,
Martial MORICE**

